RELEVE SUCCINCT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

<u>Présents</u>: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. CHEVALIER, Mme AUDRAIN,

M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Melle COLOMBET, M. LANERY, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUEDEOU, Mme SERVIERES, M. BALLUET, Mme BELLILI, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, Melle TENG, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Melle LEJUEZ, Melle

BOURHIM, M. OUEDRAOGO. M. RICHARD est arrivé à 21h45

Absente excusée: Mme LAMRI

Pouvoirs: M. RICHARD pouvoir à Mme CHAFFARD de 20h40 à 21h44

Mme CHADRON pouvoir à M. GAYAUDON M. CHENON pouvoir à M. CHEVALIER

Assistait à la séance : M. VAUBAILLON, Directeur Général des Services

Melle SAMUELIAN, Directrice de Cabinet

M. LEGASA, Directeur Financier

Secrétaire de séance : Mme CHAFFARD assistée de Mme SOKOLOWSKI et de Melle KERBACHE

La séance est ouverte à 20H40 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris. M. le Maire procède à l'appel des conseillers et valide le quorum.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2008

Des remarques ont été formulées. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre est approuvé.

VOTE:

- 22 **POUR**
- 06 ABSTENTIONS

II - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

Le Compte Administratif 2007 voté en juin 2008 fait apparaître les résultats suivants :

- excédents cumulés de fonctionnement : + 2.576.598,65 €

- excédents cumulés d'investissement : + 18.868,50 €

En investissement, le résultat de l'exercice reste en investissement, que ce soit un excédent ou un déficit.

C'est sur l'utilisation des excédents de fonctionnement que le Conseil Municipal doit se prononcer.

Lors de la commission finances du 07 octobre 2008, le Maire a proposé d'utiliser 213.700 € de l'épargne pour financer le remboursement de l'annuité de la dette 2008 en capital et de reporter en excédents de fonctionnement 2.362.898,65 €.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances.

VOTE:

- 22 **POUR**
- 06 CONTRE

III - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Le contenu du BS 2008 a été examiné lors de la commission finances du 07 octobre 2008.

Ce projet de Budget Supplémentaire a reçu un avis favorable de la commission.

Le Budget Supplémentaire proposé contient :

- En recettes de fonctionnement : 2.410.898,65 €
 - o les variations propres à l'exercice : +48.000 € (chapitre 73, 74 et 77)
 - o les excédents cumulés reportés suite à l'affectation du résultat 2007 : 2.362.898,65 € (chapitre 002)
- En dépenses de fonctionnement : 2.410.898,65 €
 - o les variations propres à l'exercice : + 298.000 € (chapitre 011,012 et 65)
 - o les provisions pour dépenses imprévues : 112.898,65 € (chapitre 022)
 - o la capacité d'autofinancement liée aux excédents cumulés : 2.000.000 € (chapitre 023)
- En recettes d'investissement : 3.417.192,93 €
 - o Les variations hors emprunt propres à l'exercice : + 45.000 € (chapitre 10 et 13)
 - o Le besoin d'emprunt nouveau : 380.000 € (chapitre 16)
 - o Les excédents cumulés reportés : 18.868,50 € (chapitre 001)
 - o L'affectation en recette d'investissement d'une partie des excédents de fonctionnement cumulés : 213.700 € (compte 1068)
 - o Les restes à réaliser hors emprunt constatés au CA 2007 : 511.627,43 € (chapitre 13)
 - Les variations propres aux restes à réaliser hors emprunt constatés au CA 2007 :- 45.260 € (chapitre 13)
 - o Les restes à réaliser d'emprunt constatés au CA 2007 : 293.000 € (chapitre 16)
 - o la capacité d'autofinancement liée aux excédents cumulés : 2.000.000 € (chapitre 021)
- En dépenses d'investissement : 3.417.192,93 €
 - o Les variations propres à l'exercice : 95.000 € (chapitre 20,21 et 23)
 - o Les restes à réaliser constatés au CA 2007 : 804.634,84 € (chapitre 20,21 et 23)
 - o Les variations propres aux restes à réaliser constatés au CA 2007 : + 517.558,09 € (chapitre 23)
 - o la capacité d'autofinancement de futurs programmes d'investissement liée aux excédents cumulés : 2.000.000 € (chapitre 23)

VOTE POUR LA SECTION FONCTIONNEMENT:

- 22 **POUR**
- 06 CONTRE

VOTE POUR LA SECTION INVESTISSEMENT:

- 22 POUR
- 06 CONTRE

IV - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat prévoit dans son article 2 alinéa 4° que des « indemnités pourront être attribuées notamment pour : l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services extérieurs du trésor et des services fiscaux.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux précise dans son article 3 que : « l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal ».

L'article 4 du même arrêté, quant à lui, fixe le montant de l'indemnité par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de l'indemnité au Receveur municipal comme à chaque renouvellement de mandat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE 2008

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Rue Emile Cloud, les Services Techniques proposent la réalisation d'un nouveau Contrat Triennal de Voirie. En effet, pour des raisons techniques, le subventionnement du précédent contrat triennal n'a pas été validé par le Conseil Général, il a donc été décidé de séparer le projet pour la rue Emile Cloud de celui-ci.

Ce contrat doit donc faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au Conseil Général de Seine et Marne.

Les fonds nécessaires à la réhabilitation de cette voie sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2008 dans le cadre d'un programme de réhabilitation des voies communales.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération au Conseil Municipal, pour permettre aux Services Techniques de lancer la procédure de subventionnement auprès du Conseil Général.

VOTE:

- 22 POUR
- 06 ABSTENTIONS

VI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE

Le budget prévisionnel de l'Ecole de Musique fourni à la Commune pour l'année 2007-2008 n'ayant pas été à la hauteur des besoins réels de fonctionnement, l'association doit faire face à de grandes difficultés financières.

Afin de permettre à l'association de continuer son activité, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Ecole de Musique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement, soit 2.500 € à l'Ecole de Musique.

Pour rappel, le montant de la subvention de fonctionnement annuelle allouée pour l'année 2008 à l'Ecole de Musique est de 9.000 € (soit 6.000 € pour les cours individuels et 3.000 € pour la musique de groupe)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SERRIS ET LE SAN : GESTION DES SERVICES

En 2002, une convention a été passée avec les communes concernant la délégation au S.A.N de certains services (activités sportives, emploi ...).

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette convention, afin d'asseoir juridiquement la compétence du S.A.N dans ses domaines d'intervention. En effet, la validité des précédentes conventions était limitée à la durée du mandat 2001-2008.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL LE CARROUSSEL DES BEBES

Le Carrousel des Bébés est un multi accueil qui comprend 15 places en ponctuel et 20 places en régulier. <u>Accueil ponctuel</u>: quelques heures par semaine (20h maxi) en fonction des places disponibles. <u>Accueil régulier</u>: 1 à 5 jours par semaine sous forme contractuelle.

Depuis son ouverture en 2004, le règlement intérieur a été révisé deux fois du fait de la montée en charge progressive de cet équipement et l'évolution des horaires d'ouverture.

Cette 3^{ième} révision est axée principalement sur l'accueil ponctuel dans une volonté d'optimisation de la qualité d'accueil.

- 1- <u>Homogénéité du groupe d'enfants</u>: 15 mois âge minimum pour entrer au sein de l'accueil ponctuel. Une réelle complexité de gestion du groupe d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans est à noter. Les trois auxiliaires de puériculture présentes assurent sur la journée trois missions : accueil échelonné des familles, accompagnement de la famille lors de la période d'adaptation (1 par semaine) et animation d'activités. Pour préserver une qualité d'accueil, il est donc proposé d'homogénéiser le groupe d'enfants accueillis.
- 2- Respect des temps de repos et d'animation pour les enfants: Aucun accueil n'a lieu entre 10h et 11h afin de permettre la mise en place d'ateliers d'éveil dirigés (ex : peinture) et entre 12h15 et 14h pour préserver le sommeil de l'enfant. De même, pour une arrivée à 14h, il est préférable que l'enfant ait fait une sieste afin de faciliter la séparation.
- 3- <u>Implication des parents dans la réservation et l'annulation de place</u> : il est demandé aux parents de .
- -Prévenir 48h à l'avance pour annuler une réservation de place. Cette annulation en amont permet de proposer la place libérée à une autre famille et d'optimiser le taux d'occupation de l'équipement indice de référence pour les subventions versées par la CAF. Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de fréquenter la structure, il convient de prévenir avant 10 heures.
- Fournir un certificat médical. Ce justificatif permet de limiter des absences injustifiées non remplacées qui pénalisent des familles et par la même le taux d'occupation.

4- <u>Réservation d'un créneau horaire d'accueil sur la semaine suivant la période d'adaptation</u> : elle permet d'instaurer une continuité dans l'accueil de l'enfant donc des repères.

VOTE:

- 21 POUR
- 07 CONTRE

IX – CUMUL DE L'IFTS ET L'IHTS POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE B REMUNERES SUR LA BASE DE L'INDICE BRUT 380 OU PLUS

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés rendait impossible le cumul entre l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) attribuée pour les grades de toute filière (administrative, technique, animation) à partir de l'indice brut 380 et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 met fin à cette impossibilité de cumul. Un même agent de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut supérieur à 380 peut se voir attribuer des I.H.T.S et l'I.F.T.S.

Il est rappelé que l'I.F.T.S ne peut en aucun cas être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T), réservée aux agents de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380.

Comme le stipule les articles 4 et 7 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- « Pour l'application du présent décret et conformément aux dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et à réduction du temps de travail dans le fonction publique de l'Etat, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail »
- « A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. »

A ce jour, plusieurs responsables de structure ont atteint voir dépassé l'indice brut 380, les heures supplémentaires qu'ils effectuent ne peuvent qu'être récupérées ce qui, à terme, pourrait entraver le bon fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les agents des grades de catégorie B au-delà de l'indice brut 380 la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – CREATIONS DE DEUX POSTES de D.G.S.A

La Ville de SERRIS, en qualité de ville centre du secteur du Val d'Europe, connaît une évolution permanente.

Cette évolution nécessite d'adapter la structure administrative régulièrement pour accompagner de façon optimale les membres du Conseil Municipal dans la mise en œuvre de la politique communale.

Après la création des différents services au cours de ces 10 dernières années, une nouvelle organisation a été mise en place en juillet dernier en regroupant plusieurs services ayant une action commune au sein d'un même département.

Cette nouvelle structure a pour objectif de permettre à chaque chef de service de dégager le temps nécessaire pour réussir ses missions en le positionnant sur un champ plus décisionnel qu'opérationnel tout en lui donnant un nouvel appui de réflexion par la présence d'une transversalité plus forte sous l'impulsion d'un directeur de département.

Quatre départements ont ainsi été créés :

- département stratégique : sous l'autorité du Directeur Général des Services
 - o direction générale
 - o aménagement urbanisme
 - o développement durable
 - o culture
 - o juridique
 - o suivi du conseil municipal
- département population : sous l'autorité du DGA Finances
 - o finances
 - o accueil état civil social
 - o enfance jeunesse restauration
 - o petite enfance
 - o scolaire sport
- département prestation : sous l'autorité du DST
 - o services techniques
 - o animation
 - o police municipale
- département fonctionnel : sous l'autorité du DGA RH
 - o ressources humaines
 - o administration générale
 - o informatique

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

La loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes prévoit en son article $21-5^{\rm ème}$ alinéa que :

« Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. [...]»

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé ce fondement juridique.

L'attribution d'un véhicule de fonction doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, l'attribution d'un véhicule ou logement de fonction est considérée comme une rémunération accessoire donc soumises aux règles de création et d'attribution d'un régime indemnitaire.

Lors des précédents mandats, un véhicule de fonction avait été attribué au Directeur Général des Services, seul emploi au sein des communes pouvant en bénéficier. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de délibérer de nouveau sur cette attribution.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION LIEE A DEUX NOUVELLES DELEGATIONS

Par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal procédait à la fixation de l'indemnité des Elus, en répartissant l'enveloppe légale entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Spéciaux.

Monsieur le Maire a décidé la mise en place de deux nouveaux Conseillers Spéciaux avec délégation afin de lui venir en aide en matière de relations internes et externes avec Madame SERVIERES et de comptabilité publique avec Monsieur ZEMANEK.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle répartition à compter du 1^{er} novembre 2008 pour tenir compte de ces 2 nouvelles délégations.

Le calcul de l'enveloppe globale est identique à celle présenté lors de la délibération du mois de mars à savoir 8 642.24 € mensuels.

Monsieur le Maire propose que la nouvelle répartition à enveloppe globale fixe soit établie en respectant les règles de proportions habituelles :

- Indemnité d'un adjoint = 40 % de l'indemnité du Maire
- Indemnité d'un conseiller spécial = 40 % indemnité d'un adjoint

En appliquant cette règle, on obtient les montants suivants :

Elu	Montant indemnité légale	Montant mars 2007	Montant proposé	Diff	%
Maire	2 431.82 €	1 851.92 €	1 728.45 €	- 123.47 €	-7%
Adjoint (8)	1 028.85 €	740.76 €	691.38 €	- 49.38€	-7%
Conseiller Spécial (5)		288.08 €	276.55 €	- 11.53€	-4%
	TOTAL		8 642.24 €		

VOTE:

- **22 POUR**
- 06 CONTRE

XIII - DIVERSES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2000, le site "La Vallée[®] Shopping Village" – sis à SERRIS, a été inscrit en zone touristique d'affluence exceptionnelle.

Souhaitant ouvrir le dimanche, plusieurs sociétés ont fait, soit une 1ère demande, soit un renouvellement de demande de dérogation au repos dominical pour une année, pour leur personnel exerçant à la Vallée[®] Shopping Village.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes, dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il est rappelé qu'une délibération sera prise pour chaque magasin.

NOM DE LA SOCIETE	ENSEIGNE DU MAGASIN	1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT
SA CLIO BLUE (vente de bijoux argent et montres et accessoires de mode)	CLIO BLUE	Renouvellement
MOLTON BROWN LIMITED (vente de produits de toilette, de cosmétiques, produits de soins pour le corps et tous accessoires)	MOLTON BROWN	Renouvellement
SARL MAJE BOUTIQUE (vente de prêt-à-porter)	MAJE	1 ^{ère} demande
SAS FRANCHOO (vente de chaussures, sacs à mains et accessoires de luxe)	JIMMY CHOO	1 ^{ère} demande
BONPOINT RIVE DROITE SAS (vente au détail d'habillement pour enfants)	BONPOINT	Renouvellement
SEB RETAILING (vente d'articles de cuisine et arts de la table)	HOME & COOK LA BOUTIQUE	Renouvellement
SA GIVENCHY (vente de prêt- à-porter, homme, femme et accessoires)	GIVENCHY	Renouvellement
SARL 5718 LA VALLEE (vente de prêt-à-porter féminin)	GERARD DAREL	Renouvellement
SAS TIMBERLAND (vente de chaussures, textile et accessoires)	TIMBERLAND	Renouvellement
SAS PUMA France (vente d'articles de sports)	PUMA	Renouvellement
SAS HACKETT (vente de prêt- à-porter homme et enfants)	HACKETT LONDON	Renouvellement

XIV – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit informer le Conseil Municipal des décisions prises pour des contrats ou des conventions.

Il est donc présenté les décisions du 03 septembre au 16 octobre 2008.

XV – MOTION PORTANT SUR LE GRAND PRIX DE FRANCE DE FORMULE 1

Le conseil municipal de SERRIS

- CONSIDERANT que la commune de Serris s'est toujours engagée dans une démarche active de développement économique tout en favorisant une évolution équilibrée et pérenne de son territoire.
- **CONSIDERANT** que son action s'est jusqu'à présent principalement concentrée dans la création et le maintien d'un cadre de vie agréable à l'échelle d'un territoire qui se développe.
- **CONSIDERANT** que le Val d'Europe est animé par l'ambition d'un développement durable et équilibré.
- CONSIDERANT que les actions quotidiennes menées sur le terrain intègrent de façon la plus concrète possible les articles de la Charte Constitutionnelle de l'Environnement, les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et l'ensemble des thématiques de développement durable indispensables à la constitution d'un territoire équilibré.
- CONSIDERANT le manque d'évaluations précises en matière de nuisances, en particulier sonores et atmosphériques, et des impacts sur l'agglomération et ses habitants au regard des enjeux liés à l'organisation d'un Grand Prix de Formule 1.
- S'APPUYANT sur le rapport de la Commission Santel commandité par le ministre d'Etat, ministre du Développement Durable, et de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- PRENANT ACTE de la présentation aux membres du bureau du SAN le 10 octobre 2008 par le promoteur, d'un circuit qui n'était plus autonome mais qui utilisait obligatoirement des voies publiques garantissant ainsi un évènementiel annuel unique.
- **REGRETTANT** que le projet présenté engendre de nombreuses incertitudes quant à sa qualité et sa compatibilité avec les intérêts de notre collectivité : nos projets et engagements s'inscrivent, eux, dans une philosophie de développement durable.
- RAPPELANT que le 17 septembre dernier, le Maire de Serris a signé avec le Président du SAN et les Maires du Val d'Europe un courrier adressé à M. le Premier Ministre dans lequel ils rappelaient leur opposition au projet et que la municipalité de Serris en a informé les habitants le même jour.

CONFIRME les termes du courrier précédemment cité et en particulier son OPPOSITION à tout projet.

AFFIRME que l'organisation du Grand Prix de France de Formule 1 au Val d'Europe à partir de 2010 est contradictoire avec le développement de notre ville et d'une Ecocité.

SERRIS connaît un développement démographique important. Notre commune a la volonté d'offrir à ses concitoyens ce qu'ils sont en droit d'attendre c'est-à-dire un cadre de vie de qualité.

VOTE:

- **26 POUR**
- 01 ABSTENTION
- 01 NON PARTICIPATION AU VOTE

Le conseil est levé à 22H48.